

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mars 2018 - RAAE n° 14 du 1^{er} mars 2018
publié le 1^{er} mars 2018

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2018-0017 du 1^{er} mars 2018 portant abrogation des mesures de limitation de la vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise

1

PREFECTURE DE POLICE

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2018-00164 du 1^{er} mars 2018 portant abrogation des mesures d'interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses et portant abrogation des mesures de limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensemble de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés aux transports des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Ile-de-France (PNVIF)

3



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

Cergy-Pontoise, le 1^{er} mars 2018

Service interministériel de défense et de
protection civiles

Arrêté n°2018-0017
portant abrogation des mesures de limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensemble de véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-5, R122-4, R122-8 et R122-41 ;
- Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R413-1, R413-8, R413-8-1 ;
- Vu** le code des transports, et notamment son article L1252-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté n°130106 du 01 juillet 2013 portant approbation du plan départemental neige et verglas (PDNV) ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20018-0016 portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensemble de véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011, relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;
- Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;
- Vu** les prévisions météorologiques de Météo France en date du 1er mars 2018 ;

Considérant que l'évolution favorable des prévisions et des conditions météorologiques dans le département du Val-d'Oise permettent la circulation des véhicules sur les axes routiers dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier régional ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet du Préfet du Val-d'Oise ;

Arrête :

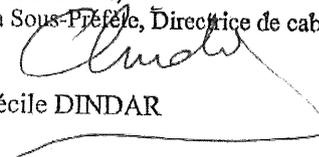
Article 1 : À compter du jeudi 1^{er} mars 2018 à 14h00 les mesures prévues aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n°2018-0016 du 28 février 2018 susvisé sont abrogées.

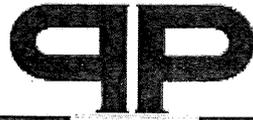
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice de cabinet du Préfet du Val-d'Oise, les sous-préfets des arrondissements de Sarcelles et d'Argenteuil, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet


Cécile DINDAR



PREFECTURE DE POLICE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2018-00164

portant abrogation des mesures d'interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses

portant abrogation des mesures de limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF)

**Le Préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;
- Vu** le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;
- Vu** l'arrêté n°2018-00001 du 2 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00155 portant interdiction de circulation sur la RN 118 des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses et portant limitation de vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur le réseau routier du périmètre d'application territorial du plan neige verglas d'Île-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Vu le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

Vu l'audioconférence en date du 1^{er} mars 2018 associant Météo France et le Comité des experts ;

Vu les prévisions météorologiques de Météo France en date du 1^{er} mars 2018 ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant que l'évolution favorable des prévisions et des conditions météorologiques dans les départements de la région d'Ile-de-France permettent la circulation des véhicules sur les axes routiers dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier régional ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du jeudi 1^{er} mars 2018 à 14h00 les mesures prévues aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n° 2018-00155 du 28 février 2018 susvisé sont abrogées.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

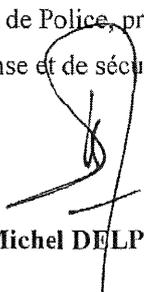
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- direction des transports et de la protection du public ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2018

Le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,


Michel DELPUECH

2018-00164